PREFECTURE PARIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPECIAL N ° 191 - NOVEMBRE 2014

# SOMMAIRE


## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

**Direction de l'hôpital marin d'Hendaye**

Arrêté N °2014307-0037 - Arrêté de délégation de signature en l'absence ou empêchement du Directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye ..... 1

Arrêté N °2014329-0001 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2013318-0008 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général ) ..... 4

## 75 - Cour d'appel de Paris

Décision N °2014325-0015 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL ..... 6

PREFECTURE PARIS

# Arrêté n °2014307-0037

**signé par**
**Directeur de l'hôpital marin d'Hendaye**

**le 03 Novembre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**
**Direction de l'hôpital marin d'Hendaye**

Arrêté de délégation de signature en l'absence ou empêchement du Directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

**DIRECTION DE L'HOPITAL MARIN DE HENDAYE**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE N°38-2014110001**

Le Directeur de l'hôpital Marin de Hendaye,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6., R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2013288-0008 DG du 15 octobre 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0073 DG du 09 mai 2011 modifié portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2012070001 portant nomination, à compter du 15 octobre 2012, de Monsieur Jean-Louis SANTIAGO en qualité de directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2013108-0008 du 18 avril 2013.

**ARTICLE 1 :**

En l'absence ou empêchement du Directeur de l'Hôpital de Hendaye, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes dans le cadre de l'intérim :

- Monsieur Pascal HOOP, Directeur adjoint,
- Madame Gwendoline HAENTJENS, Responsable des ressources humaines,
- Madame Maryse LABERNADIE, Coordonnateur général des soins,
- Monsieur Yves BOURDON, Directeur des travaux et des services techniques.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre du service de garde administrative et aux fins de répondre à la nécessité de présence permanente d'une autorité responsable, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les actes et décisions y afférent :

- Monsieur Pascal HOOP, Directeur adjoint
- Madame Gwendoline HAENTJENS, Responsable des ressources humaines,
- Madame Maryse LABERNADIE, Coordonnateur général des soins,
- Madame Marie-José GUILLEN, Responsable de la gestion du personnel.

**ARTICLE 3 :**

En matière de ressources humaines :

Délégation de signature est donnée à Madame Gwendoline HAENTJENS, Responsable des ressources humaines pour les décisions courantes (à l'exception des décisions disciplinaires).

Concernant les personnels non médicaux de catégorie A, B et C (hors personnels de direction et directeurs de soins), notamment :

- les décisions relatives à la nomination, la mise en stage, la titularisation des personnels,
- les décisions relatives aux changements ou renouvellement de position, congés de présence parentale, de temps partiel ou de temps complet, de temps partiel pour raison thérapeutique, de détachement, de mutation, de disponibilité (sauf disponibilité pour raisons de santé), de démission y compris pour intégrer un autre établissement public de santé,
- les ordres de missions des personnels médicaux et non médicaux,
- les décisions courantes relatives à la gestion des personnels contractuels non médicaux de niveau A ou B ou C à l'exception des décisions de nature disciplinaire.

En l'absence ou empêchement du Responsable des ressources humaines de l'Hôpital de Hendaye, délégation de signature est donnée à Madame Marie-José GUILLEN, Responsable de la gestion du personnel.

**ARTICLE 4 :**

En matière économique et financière :

Délégation de signature est donnée, chacun dans son domaine de compétence à :

- Monsieur Pascal HOOP, Directeur Adjoint,
- Monsieur Yves BOURDON, Directeur des travaux et des services techniques,
- Madame Fabienne BIREMONT, Responsable du service aux patients et de la communication,
- Madame Domitille ANDREWSKI, Responsable des services financiers,
- Monsieur François BARAX, Responsable du service informatique,
- Madame Véronique TROUDE-ELETTI, Responsable du pôle achats et équipements.

pour les décisions relatives à :

- l'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement, par la signature des bons de commande et d'ordres de service,
- en matière de travaux : les procès-verbaux de réception, les mémoires,
- en matière d'équipements : les procès-verbaux de mise en service,
- en matière de systèmes d'information: les mises en ordre de marche, les vérifications d'aptitude, les vérifications de service régulier et les admissions définitives,
- les décisions de sorties d'actifs de biens mobiliers,
- en matière de gestion de stocks : les inventaires physiques,
- les décisions de paiement relatives aux domaines de l'informatique et des télécommunications.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n°38-2013100001 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Hendaye, le 3 novembre 2014

Jean-Louis SANTIAGO

PREFECTURE PARIS

# Arrêté n °2014329-0001

**signé par**
**Directeur général de l'AP- HP**

**le 25 Novembre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2013318-0008 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général )

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général)

**Le directeur général**
**de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2014013-0001 du 13 janvier 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général),

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 06 0005 nommant Mme Florence VEBER directrice de la délégation aux relations internationales de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à compter du 28 mai 2014,

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Michel DIEBOLT, directeur de l'inspection et de l'audit,
- à M. Jean - Michel OLIVIERI, délégué « défense sécurité »,
- pour la direction du siège, à M. Pierre COLONNA, directeur du Siège, et en cas d'empêchement à M. Patrice GUERIN, responsable du service des archives en ce qui concerne son domaine d'attribution,
- à Mme Florence VEBER, directrice de la délégation aux relations internationales, **et en cas d'empêchement à M. François SIMON, adjoint à la directrice de la délégation aux relations internationales**.

à l'effet de signer au nom du directeur général les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant de leurs champs de compétence respectifs, tels que définis par l'arrêté n°2014013-0001 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale. »

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°2014163-0006 du 12 juin 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2014

Martin HIRSCH

1/1

PREFECTURE PARIS

# Décision n °2014325-0015

**signé par**
**Premier président et Procureur général**

**le 21 Novembre 2014**

**75 - Cour d'appel de Paris**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 21 NOV. 2014

# DECISION
# PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président), R 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 3 septembre 2012 des chefs de la cour d'appel de Paris désignant Mme Marielle Thuau, 1er vice-présidente adjointe au TGI de Paris, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judicaire ;

Vu la décision du 1er septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

**DÉCIDENT**

**Article 1er** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

  - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;

  - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;

- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, Mme Cécile Tea, Mme Eléonore Le Bihan, Mme Nicole Castagna et M. Vincent Loumagne, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière, responsable de gestion informatique, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative du personnel du pôle ressources et programmation ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kouyoumdjian , la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Elodie Beaudeux, greffière en chef, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie Kossakowski, greffière en chef, adjointe au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre Attali, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

**Article 7** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

**Article 8** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

**Article 9** : La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti

Chantal Arens